

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2021

DCM20210723/003

Election d'une nouvelle adjointe au maire

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juillet 2021.

Que la convocation a été faite le 16 juillet 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

| | |
|-------------------|----|
| Présents : | 34 |
| Représentés : | 7 |
| Absents : | 4 |
| Total des votes : | 41 |



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210723/003 - Election d'une nouvelle adjointe au maire.

- Vu les délibérations du conseil municipal du 30 juillet 2020 DCM20200730/004 relative à l'élection des adjoints et du 18 décembre 2020 DCM20201218/006 relative à l'élection des adjoints de quartier
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2021 (affaire n°2)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-7-2 qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Sabrina DIJOUX par l'élection d'une nouvelle adjointe au maire. Le choix doit être opéré parmi les conseillers de même sexe que celui ou celle qu'ils sont appelé(e)s à succéder (cf. Article L. 2122-7-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Il est rappelé au préalable que le maire a retiré les délégations de Mme DIJOUX en raison de difficultés relationnelles avec cette élue et d'une perte de confiance mettant en cause la bonne administration des dossiers communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- au moyen d'un vote à main levée, par 26 voix et
 1. Maintient le nombre des adjoints au maire à 17
 2. Dit que les adjoints élus le 30 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 avanceront d'un rang et que la nouvelle adjointe prendra rang en qualité de dernière adjointe élue
 3. Procède à l'élection de la nouvelle adjointe au maire
- Par vote à bulletins secrets

Modalités d'élection de la nouvelle adjointe

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7-2. Le vote à scrutin secret s'applique

Candidature

Un appel à candidatures est lancé, la candidature de Mme Migline GRONDIN est proposée. Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette candidature.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a composé le bureau pour procéder aux opérations électorales, sont ainsi désignés :

Deux assesseurs : Laurent PAPAYA – Adelaïde CERVEAUX

Proclamation des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages déclarés blancs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 23

| NOM ET PRENOM | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|------------------------|-----------------------------|--------------------|
| | EN CHIFFRES | EN TOUTES LETTRES |
| Madame Migline GRONDIN | | |
| | 31 | Trente et une voix |

Mme Migline GRONDIN est élue adjointe au maire avec 31 suffrages, elle prendra rang au 17^{ème} rang des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

De se prononcer :

1. Sur le maintien du nombre des adjoints conformément aux délibérations des 30 juillet 2020 et 18 décembre 2020 à savoir 17 adjoints (13 adjoints règlementaires et 4 adjoints de quartier)
2. Sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe, à savoir :
 - a) Elle prendra rang après tous les autres
 - b) Puisque le conseil municipal ne peut plus décider qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'lu dont le poste est devenu vacant comme le prévoyait précédemment l'alinéa 5 de l'article L.2122-10 du CGCT , supprimé par la loi du 27 décembre 2019).
3. De procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire par vote au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT.
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

3 0 JUIL. 2021



Le Maire

Joé BEDIER